



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Sociales
Direction de l'Économie RH et des
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

LEMAIRE François
Tél : 01.55.44.23.96.
Fax :
E-mail :

Date de validité

Du 26/11/2010 au 01/07/2011

Barème temporaire à titre exceptionnel pour l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants



OBJET :

- *Ce Bulletin des Ressources Humaines procède à la fixation à titre exceptionnel d'un « barème temporaire » pour l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants.*

Foucauld LESTIENNE



Barème temporaire à titre exceptionnel pour l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants

Sommaire	Page
1. RÉFÉRENCES	3
2. CONTEXTE	3
3. MODALITES D'APPLICATION	3
4. BAREME TEMPORAIRE	4



Barème temporaire à titre exceptionnel pour l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants

1. RÉFÉRENCES

- Résolution du Conseil d'Administration de La Poste du 27 mai 1997 créant une indemnité de départ à la retraite pour les fonctionnaires parents de trois enfants.
- Bulletins des Ressources Humaines RH 64 du 20 juin 1997 et RH 9 du 15 février 2002.

2. CONTEXTE

Dans le cadre de l'application des mesures transitoires prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, La Poste est amenée à suspendre l'application de tous les barèmes actuellement en vigueur pour l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants et à les remplacer, à titre exceptionnel, par un « barème temporaire » qui s'applique aux départs en retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants prenant effet au plus tard au 1^{er} juillet 2011.

3. MODALITES D'APPLICATION

- Ce barème temporaire s'applique à titre exceptionnel de façon identique aux fonctionnaires parents de 3 enfants relevant de la catégorie sédentaire et relevant de la catégorie active, que ceux-ci soient ou non placés dans le champ de mesures de réorganisation;
- ce barème temporaire se substitue aux différents barèmes antérieurement en vigueur pour l'indemnité précitée uniquement pour les départs en retraite prenant effet au plus tard au 1^{er} juillet 2011 ;
- les fonctionnaires parents de 3 enfants qui ont déposé leur demande de départ à la retraite après les annonces gouvernementales du 16 juin 2010 pourront à titre exceptionnel être éligibles rétroactivement au barème temporaire, déduction faite du montant de l'indemnité déjà perçue au titre de parents de 3 enfants;
- à titre exceptionnel, l'âge retenu dans le barème temporaire pour déterminer le montant de l'indemnité est celui effectivement détenu par l'agent au 31 décembre 2010.

Barème temporaire à titre exceptionnel pour l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants

4. BAREME TEMPORAIRE

A titre exceptionnel, le barème de l'indemnité de départ à la retraite pour les fonctionnaires parents de 3 enfants qui ont choisi de faire valoir leur droit à départ anticipé en retraite et dont le départ en retraite prendra effet au plus tard le 1^{er} juillet 2011 est fixé comme suit de manière temporaire:

âge détenu au 31/12/2010	Indemnité en euros (montants bruts)
59	10 000
58	11 000
57	12 000
56	13 000
55	15 000
54	20 000
53	25 000
52	30 000
51	35 000
50 et moins	40 000

Ce barème temporaire se substitue aux différents barèmes antérieurement en vigueur pour l'indemnité précitée uniquement pour les départs en retraite prenant effet au plus tard au 1^{er} juillet 2011.

Il est précisé que l'indemnité est attribuée pour son montant global quel que soit le régime de travail des intéressés.

L'indemnité sera versée dans le mois qui suit le départ en retraite.

Par ailleurs, il est indiqué que le caractère de «revenu exceptionnel» de l'indemnité versée dans le cadre du départ volontaire en retraite sera expressément mentionné dans la notification adressée par La Poste lors du versement de l'indemnité, ceci afin de permettre aux agents concernés de demander dans leur déclaration de revenus le traitement fiscal le plus adapté à leur situation personnelle.